

Lyon le 12 avril 2011

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS EN CAPL N°2

TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE DE CONTROLEUR 1ERE CLASSE

Monsieur le président,

Cette CAPL s'ouvre dans un contexte d'aggravation de la crise économique et sociale qui touche tous les salariés et notamment les fonctionnaires avec la poursuite des suppressions massives d'emplois et le gel de leur salaire.

Aux problèmes de pouvoir d'achat et à la faible reconnaissance des qualifications s'ajoutent l'inquiétude sur l'avenir des missions et les conditions de vie au travail.

A l'occasion de cette réunion, La CGT souhaite rappeler sa revendication de carrière linéaire pour le cadre B : une grille indiciaire unique et un déroulement de carrière dans le corps, sans barrière, avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, pour une meilleure reconnaissance des qualifications acquises.

En attendant l'entrée en vigueur des statuts fusionnés avec leurs nouvelles règles, et la mise en place des corps uniques, 2011 sera la dernière année où la gestion des promotions par tableau d'avancement se fera sur les règles propres à chaque filière.

Cependant, dans la nouvelle carrière, les tableaux d'avancement continueront d'exister et les nouvelles conditions statutaires n'améliorent pas l'existant .

Avec le concours professionnel et le tableau d'avancement, qui offrent à l'administration la possibilité de jongler selon les années avec ces deux modes de promotion et, les contraintes budgétaires connues, l'ancienneté réellement requise pour être promu par tableau d'avancement restera supérieure à la condition statutaire.

La CGT ne peut en effet accepter que les passages de grade qu'impose l'administration se déroulent dans des conditions qui affaiblissent le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom, notamment en leur opposant les contraintes budgétaires.

La CGT rejettent ces contraintes qui ralentissent le déroulement de carrière par une limitation du nombre de promus par tableau d'avancement, elles empêchent nombre de contrôleurs de pouvoir accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite.

Nous continuons donc à défaut de carrière linéaire, à demander que tous les agents qui remplissent les conditions statutaires soient promus au grade supérieur.

Enfin, dans le cas d'agent écarté, nous rappelons que nous estimons que pour la prise en compte du délai d'inscription au tableau après une sanction disciplinaire, il faut partir de la date des faits et non de celle de la décision.

Pour l'ensemble de ces raisons les élus CGT s'abstiendront lors du vote.